

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par courrier reçu le vingt mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Yves GAUME, Maire.

**Présents :** Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN - Alain JACQUET- - Philippe LAURENT - Marie-Claude CHITRY-CLERC - Gérard PARIS - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Virginie SCHLOESSINGER - Claudine PILLODS - Marie-Christine GRANDJEAN - David JOGUET - Patricia SCHMUCK - Michel GARDES - Philippe REJONY

**Absents représentés :** Séverine MOINAULT représentée par Marie-Christine GRANDJEAN - Patricia ROVEDA représentée par Raphaële KOELL - Nathalie DUFOUR représentée par Yves GAUME- Alain AUDOINEAU représenté par David JOGUET- Mario PEREIRA représenté par Gérard PARIS

**Absents :** Johanna KALBE

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude CHITRY-CLERC

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29 /01/2018 est approuvé.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Marie-Claude CHITRY-CLERC a été désignée pour remplir ces fonctions.

Intervention de M. Le maire :

*Je souhaite faire le bilan ce soir des différentes constructions depuis notre arrivée. 154 logements ont été construits, les retombées fiscales sont importantes avec la taxe d'aménagement, la taxe foncière, et la taxe d'habitation. Si nous n'avions pas fait ces logements nous aurions dû augmenter les impôts. Les projets pour 2018 sont les suivants 12 logements sociaux (fin mai), carré de l'habitat a vendu six logements sur huit, il y aura 12 logements au Grelot, la deuxième tranche Nexity, et des maisons au Grelot. Essert est une commune attractive. Et je le répète si nous n'avions pas aidé au développement de ces constructions nous aurions dû augmenter les impôts.*

#### **Délibération n° 18.11**

**Objet :** Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**Dossier présenté par Philippe LAURENT  
Adjoint**

Suite à l'annulation de son PLU par la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nancy par jugement en date du 2 juillet 2015, la Commune d'Essert a prescrit une nouvelle fois l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 ;

Cette procédure est aujourd'hui aboutie. Le nouveau dossier de PLU peut être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

- La délibération de prescription du PLU prévoyait :
  - o la mise en place d'un registre en Mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat,
  - o la création d'une adresse mail de contact,
  - o la tenue d'au moins deux réunions publiques,
  - o la parution d'articles dans la revue municipale,
  - o la mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune d'Essert.
- L'ensemble de ces modalités a été respecté, à savoir :
  - o Ouverture d'un registre en mairie : Ce registre a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Mise à disposition de l'ensemble des documents (Diagnostic, PADD, Plan de zonage, Etc) Ce dernier comporte 6 (six) demandes ou observations. L'ensemble de ces demandes ont reçu réponse par courrier, mail.
  - o Des parutions de plusieurs articles dans le bulletin municipal :
    - Bulletin n°40 (Hiver 2015-2016, article sur l'annulation, la modification du POS et la mise en œuvre du nouveau PLU (mention des modalités de concertation),
    - Bulletin n°42 (Automne 2016), article suite à la réunion publique,
    - Bulletin n°43 (Hiver 2017), information sur le débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil municipal,
    - Bulletin n°45 (Automne 2017), retour sur la 2<sup>ème</sup> réunion publique du PLU.
  - o Des parutions d'articles dans la presse locale (Est Républicain) :
    - 2 octobre 2015, sur la séance de conseil municipal du 28 septembre 2015 (prescription du PLU),
    - 26 janvier 2016, à propos de la cérémonie des vœux,
    - 5 juillet 2016, sur le déroulement de la réunion publique,

- 27 octobre 2016, concernant le débat sur le PADD en conseil municipal,
- 15 juillet 2017, retour sur le conseil municipal du 12 juillet informant de l'obligation pour le PLU de réaliser une étude supplémentaire d'évaluation environnementale
- La tenue de deux réunions publiques en collaboration avec l'AUTB :
  - **29 juin 2016** : environ 30 participants, Réunion annoncée sur le site internet de la commune (à partir du 6 juin), sur le panneau lumineux de la ville, par affichage en mairie, dans la presse (24 juin 2016) et dans le bulletin municipal (n°41, Été 2016).
  - **20 juin 2017** : environ 35 participants, Réunion annoncée sur le site interne à partir du 29 mai 2017, sur le panneau lumineux de la ville, par affichage en mairie, dans la presse locale (11 juin 2017) et dans le bulletin municipal n°44 (Printemps 2017)
- L'utilisation du site internet de la commune :
  - Mise en ligne de la présentation du projet de PLU lors de la réunion publique (au cours de mois de juillet 2016),
  - Mise en ligne des documents de travail (diagnostic, PADD, règlement, zonage, expertises des zones humides) au cours du mois de mai 2017,
- La concertation a même été élargie puisque M. le Maire a évoqué la démarche d'élaboration du PLU lors de la cérémonie des vœux en mairie le 22 janvier 2016.
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et L.153-14 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 24 octobre 2016 ;
- Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, préalablement à l'enquête publique.

Par suite, il est proposé au conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation qui, au vu de l'exposé de M. le maire, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;
- D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Essert, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Présentation power point en pièce jointe*

*Intervention de Marie-Christine GRANDJEAN au nom du groupe « ESSERT Ambition »*

- Concernant la méthode d'élaboration du Plan local d'urbanisme d'Essert : le terme de « concertation » est totalement impropre à décrire la démarche adoptée. Aucun groupe de réflexion n'a été constitué, la participation d'habitants intéressés par l'évolution de la commune, à titre individuel ou comme membres d'associations ayant une expertise par rapport à certains enjeux du PLU, n'a jamais été sollicitée.

*Les articles publiés relèvent d'une information unilatérale, quant aux réunions publiques, elles avaient pour but de présenter les décisions prises en amont par le groupe majoritaire, d'en expliquer les détails et de tenter de les justifier. En démocratie, le pouvoir de décision appartient au groupe d'élus majoritaire, et ce pouvoir peut s'exercer sans partage comme c'est le cas à Essert, mais alors une démarche de concertation ne peut être revendiquée car elle eût nécessité que des débats précèdent les prises de décision.*

- Concernant l'adéquation du contenu du plan aux objectifs énoncés en préambule du PLU, nous relevons un certain nombre d'incohérences :
  - ✓ **Valoriser les paysages remarquables** : deux paysages remarquables sont identifiés, la vallée de la Doucette et la co-visibilité des deux versants du massif du Salbert et de la Côte d'Essert (massif du fort). Un troisième paysage remarquable a échappé au regard de l'agence d'urbanisme du T de B. Il s'agit des versants sud et ouest du Mont. Pourtant, dans une étude réalisée pour le compte de l'ONF par Mme Guyoton-Hessou, architecte paysagiste Conseil d'état, dont ni l'indépendance ni l'expertise ne peuvent être mises en question, ce secteur est décrit (je la cite avec son autorisation) « comme un patrimoine paysager d'exception car trop rare, mais d'une fragilité évidente car convoité ». Elle souligne que « la qualité du paysage est construite par les motifs forestiers, ruraux et urbains dans un assemblage quasi irréprouvable,

et que l'altération d'un motif, de la vocation forestière ou agricole, conduira à un déséquilibre et une perte irréversible des atouts du lieu. »

Les deux zones d'urbanisation prévues sur les versants Sud et Ouest du Mont sont en contradiction avec l'objectif de valorisation des paysages remarquables de la commune. Elles le sont d'autant plus qu'un immeuble collectif R+2+combles est prévu à l'altitude 430, inégalée dans toute l'aire urbaine y compris la Miotte, et que cette construction serait possible car la zone du Grelot bénéficie d'un privilège, celui de dépasser la hauteur maximum à laquelle sont soumises les autres zones AU.

- ✓ **Intégrer les nouveaux objectifs issus du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR, en particulier :**

S'adapter aux nouvelles logiques de mobilité et développer les liaisons douces : l'accès à la zone à urbaniser programmée au secteur dit du Grelot, altitude 420 à 435m, engendrera une augmentation significative du trafic routier et de ses conséquences néfastes dans le quartier du Coteau, le dénivelé étant peu propice aux multiples déplacements quotidiens de piétons et cyclistes.

Par ailleurs, le PLU n'intègre aucun schéma global de développement des liaisons douces - piétonnières et cyclables- dans le cadre du nouveau groupe scolaire unique pour tous les enfants d'Essert envisagé au Coteau.

Réduction de la dépendance énergétique :

Aucune mesure concrètement incitative n'est annoncée pour favoriser l'isolation des bâtiments existants, le PLU se limite à des discours vertueux.

Préservation de la biodiversité : (Partie II p96à99)

L'artificialisation de 3 hectares de prairies pour l'urbanisation de la zone IAU « Au Grelot » serait soi-disant compensée par une protection accrue de tout le secteur environnant (passage d'A en Ne). Il s'agit d'une simple mesure d'étiquetage, l'habitat patrimonial propice à la biodiversité n'en sera pas moins amputé de 3 hectares, sans compter l'impact de l'urbanisation nouvelle à proximité immédiate de cette zone Ne qui est de fait déjà caractérisée par une alternance de friches et de cultures (Partie II p96).

Le PLU tel qu'il est arrêté n'est pas à la hauteur des attentes de la loi ALUR pour ce qui est de la préservation de la biodiversité et des enjeux environnementaux.

- **Ambitions démographiques et adéquation de l'offre de logements**

Résultats du recensement effectué en janvier 2018 ?

A défaut la population était évaluée à 3264 h en 2014. La commune a connu un grand développement pavillonnaire dans les années 70-80. Ces maisons, adaptées à des familles sont actuellement nombreuses à être sous-occupées. A l'horizon 2028, la plupart accueilleront de nouvelles familles et contribueront fortement à absorber l'augmentation de population attendue. Quant aux propriétaires âgés, ils recherchent souvent des logements moins spacieux, qu'ils ne trouveront pas dans les nouvelles zones pavillonnaires prévues au PLU. Ces zones ne répondent pas au besoin de desserrement des ménages. De plus elles contribuent à creuser l'écart entre les 20% de logement social imposé à la commune et le taux actuel de 13%. Ceci aura un impact négatif sur les finances de la commune.

- **Promesse de rentabilité financière pour la commune :**

Ceci n'est en aucun cas un objectif recevable pour un PLU. Il n'empêche que les projets d'urbanisation ne doivent pas avoir un impact négatif sur les finances de la commune. Or les travaux conséquents indispensables à l'urbanisation du secteur Au Grelot sont à la charge des Essertois : voirie, réseaux, bassin de rétention des eaux pluviales, surpresseur...

Le refus d'en communiquer l'estimation laisse présager une facture très élevée

Quel intérêt général supérieur peut justifier le choix d'urbaniser prioritairement le secteur Au Grelot malgré un impact financier et environnemental négatif, immédiat et à long terme ?

Intervention de M. Le maire : lorsque vous parlez de promesses de rentabilité financière, je n'ai pas dit que c'était un objectif mais que c'est ce qui nous a permis de ne pas augmenter les impôts

Réponse de Marie-Christine GRANDJEAN : ce n'est pas un argument recevable dans le cadre du plu

Intervention de Philippe LAURENT : en ce qui concerne la concertation, j'ai fait état de la totalité de la procédure, la mise en place du registre, les différentes parutions, les réunions publiques, le site Internet, la boîte mail spécifique... tous ces éléments ont permis la concertation, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation.

Réponse de Marie-Christine GRANDJEAN : une concertation ne se fait à par un échange de Mail

Intervention de M. VIDALIE :

*Je remarque que pas mal de questions sont en rapport avec le secteur des grelots. C'est à l'espace de développement utile pour le développement de votre commune car il y a un besoin réel en la matière, c'est un secteur en continuité avec l'urbanisation existante. Nous avons travaillé sur les espaces de manière raisonnable et raisonné par rapport à l'impact environnemental. Et la partie au-dessus du secteur urbanisable a effectivement un fort enjeu écologique c'est ce qui explique le caractère complet de l'une étude environnementale. Cette étude a été faite, logiquement, en fin de parcours technique c'est ce qui explique qu'elle ait été présentée que tardivement dans la procédure. Cette étude est particulièrement intéressante puisque :  
En zone A, il peut se passer des choses qui ont un impact environnemental, en zone N c'est impossible  
En ce qui concerne les grelots : pour la partie haute, les services de l'état n'ont pas fait de retour spécifique*

*En ce qui concerne 1+2+ combles : il n'y a rien d'exceptionnel là-dedans*

*En ce qui concerne les écoulements : il y a eu une réflexion sur les noues et un système d'écoulement. Les explications techniques se trouvent à l'intérieur des documents du PLU*

*En ce qui concerne les ambitions de la commune : on ne fait pas un PLU pour le déclin, on se projette dans un développement, l'objectif est donc les 3600 habitants en 2028, ce chiffre est élaboré à partir de savants calculs, et nous savons que pour conserver une population il faut une offre renouvelée, le projet montre qu'il y a des offres dans l'existant, différents types de construction, individuelles, collectives, sociales, c'est toujours intéressant d'avoir une offre diversifiée.*

*Intervention de Marie-Christine GRANDJEAN : concernant le zonage que l'on retrouvera page 98 et 99 il n'y a pas de séparation naturelle entre la partie haute et la partie basse des grelots c'est étonnant avoir un zonage différent rien ne justifie une différence.*

*Réponse de Philippe LAURENT : Ce n'est pas nous qui avons fait le zonage c'est le bureau d'étude...*

*Réponse de Marie-Christine GRANDJEAN : cette différenciation ne s'explique pas, je pense que cela relève d'une commande*

*Réponse de Philippe LAURENT : non, ça n'était pas une commande, par contre ne pensez-vous pas que l'étude environnementale a été demandée ?*

*Réponse de Marie-Christine GRANDJEAN : je ne souhaite pas contesté l'intérêt du PLU, mais plutôt sensibiliser sur les conséquences environnementales. Ce projet démontre qu'il n'y a pas de préoccupation de maintien des haies, nous avons pu constater des coupes au moins pendant la période d'interdiction tout de même...*

*Intervention de Philippe Laurent : en ce qui concerne les logements sociaux, la problématique vient des constructeurs, et non des communes, il est difficile de trouver des constructeurs qui souhaitent investir dans ce domaine.*

*En ce qui concerne la question de l'altitude si on prend l'exemple de la citadelle ou du Mont Chevis... Les altitudes sont beaucoup plus hautes, ce sont pourtant des secteurs urbanisés.*

*Intervention de David JOGUET : en ce qui concerne le groupe scolaire, le projet manque clairement de liaisons douces, il n'y a pas de refonctionnalisation de la place, le groupe scolaire sera éloigné du cœur des villages.*

*Réponse d'Alain JACQUET : les projets de trottoirs comportent tous des pistes cyclables, la traversée est possible par la rue Jean Lo, en ce qui concerne le cœur des villages c'est impossible. Toutefois le projet de passerelle avance, c'est une liaison douce.*

*Réponse de David JOGUET : ça ne répond pas à la question de comment rejoindre le groupe scolaire*

*Réponse d'Alain JACQUET : ce n'est pas parce que ça n'est pas dans le PLU qu'il n'y aura rien*

*Intervention de Marie-Claude CHITRY CLERC : je vous rappelle que nous avons des effectifs difficiles à gérer à Essert, nous avons une classe disponible à Cousteau. Il y a une baisse globale des effectifs. Il y a un vrai intérêt pour le groupe scolaire au sein de la municipalité, c'est en réflexion, nous souhaitons des écoles ou un groupe plus ergonomique et surtout des bâtiments moins énergivores. En ce qui concerne les voies d'accès si le groupe se faisait à Cousteau, l'accès serait possible par la rue du port.*

*Intervention de M. Le maire : je vous rappelle que si nous n'avions pas fait les habitations dont je vous parlais tout à l'heure, nous aurions fermé des classes.*

*Intervention de M. Le maire : vous dites que la commune n'aide pas les particuliers, la commune n'arrive déjà pas à subvenir à ses propres besoins, comment voulez-vous qu'on aide les particuliers...*

*Intervention de M. Le maire : pour les grelots, on ne cache rien, il y aura une taxe d'aménagement de 15 %, nous avons des perspectives de recettes sur ces pavillons : 438 330 EUROS de taxe d'aménagement, récupérables dans les 3 ans. Pour les appartements les estimations sont aux alentours des 500 000 €. La réserve incendie et une compétence communale, les travaux sont censés être à notre charge, pourtant elle sera prise en charge par le propriétaire du terrain.*

*Réponse David JOGUET : encore une fois l'exposé n'est pas clair vous n'exposez que les recettes sur cette opération mais pas des dépenses.*

Réponse d'Alain JACQUET : nous avons prévu un conseil municipal spécifique sur cette opération avec une présentation par le bureau d'études, c'est pour cela que l'opération de la rue Cadinet n'est pas inscrite au BP, nous souhaitons faire une présentation spécifique du projet.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 4 voix contre) décide :

- De tirer le bilan de la concertation qui, au vu de l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;
- D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Essert, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Mme la préfète du Territoire de Belfort,
- Mme. la présidente du conseil régional,
- M. le président du conseil départemental,
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort,
- M. le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- M. le président du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- M. le président de la chambre de métiers,
- M. le président de la chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes,
- à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée durant un mois en mairie d'Essert.

Elle est également transmise en préfecture avec le projet de PLU arrêté.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

#### Délibération 18.12: Adoption du compte de gestion 2017

Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Adjoint

Le compte de gestion du Receveur Municipal a été reçu en Mairie le. Le compte de gestion 2017 émanant du Receveur Municipal est concordant avec le compte administratif 2017 de la commune.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à le viser et le certifier conforme, sans observation ni réserve.
- D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017

#### Délibération 18.13 : Adoption du Compte administratif 2017

Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Adjoint

FONCTIONNEMENT	CA 2017	REPORT 2016	RESULTAT 2017
Dépenses	-2 221 954.79	0	-2 221 954.79
Recettes	+2 401 308.27	+487 728.48	+2 889 036.75
Résultats	+179 353.48	+487 728.48	+ 667 081.96

INVESTISSEMENT	CA 2017	REPORT 2016	RESTES A	RESULTAT 2017
----------------	---------	-------------	----------	---------------

			<b>REALISER</b>	
Dépenses	-755 156.05	-339 806.03	-215 188.60	<b>-1 310 150.68</b>
Recettes	+718 522.05	0	+566 113.53	<b>+1 284 635.58</b>
<b>Résultats</b>	<b>-36 634</b>	<b>-339 806.03</b>	<b>+350 924.93</b>	<b>-25 515.10</b>

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2017 aux chiffres suivants :
  - o Résultat de la section de fonctionnement : + **667 081.96€**
  - o Résultat de la section d'investissement : **-25 515.10€**

*Intervention de David JOGUET : il serait souhaitable de faire une présentation par nature, pour plus de lisibilité et de compréhension des informations budgétaires.*

*Intervention de Dominique JEANNIN : l'ensemble du document a été donné aux personnes convoquées à la commission finances. M. AUDOINEAU en fait partie. L'année prochaine je fournirai à l'ensemble du conseil municipal un document complet.*

*Réponse de David JOGUET : le document budgétaire que vous avez transmis reste difficilement compréhensible, il pourrait être présenté de manière plus transparente en faisant apparaître les différents services.*

*Réponse de Dominique JEANNIN : c'est bien noté pour l'année prochaine*

*Pas d'autre question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 4 abstentions) décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à le viser et le certifier conforme, sans observation ni réserve.**

**D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017**

#### **Délibération n° 18.14**

**Objet : Affectation de résultat 2017**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN**

**Adjoint**

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître ; en fonctionnement un excédent de **667 081.96 €** ; en investissement, un déficit de **25 515.10€**. Le résultat de clôture s'établit donc à **+ 641 566.86 € €**. Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter la somme de 25 515.10€ en réserve d'investissement ( **R 1068**)
- D'affecter la somme de 641 566.86€ en section de fonctionnement ( **R 002**)

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 4 abstentions) décide :**

- **D'affecter la somme de 25 515.10€ en réserve d'investissement (R 1068)**

**D'affecter la somme de 641 566.86€ en section de fonctionnement (R 002)**

#### **Délibération n° 18.15**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2018**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN**

**Adjoint**

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières pour l'année. Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.19%
- Taxe foncière (bâti) : 14.13%
- Taxe foncière (non bâti) : 26.76%

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières pour l'année 2018 comme suit :**
  - o **Taxe d'habitation : 12.19%**
  - o **Taxe foncière (bâti) : 14.13%**
  - o **Taxe foncière (non bâti) : 26.76%**

**Délibération n° 18.16****Objet : Autorisation de programme « TROTTOIRS 2017-2018 »****Dossier présenté par Dominique JEANNIN****Adjoint**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Par délibération 17.23, le conseil municipal a décidé d'autoriser le programme « Création de trottoirs RD19 2017-2018 ».

Les révisions des autorisations de programme doivent être votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par suite, il est proposé au conseil municipal de poursuivre pour 2018 l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) suivante :

Intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	AP soumise au vote	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2018	Reste à financer exercice 2019	Reste à financer
Création trottoirs RD19	342 285€		342 285€	191 950€	150 335€	0	0

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre pour 2018 l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) sus proposés**

**Délibération n° 18.17****Objet : Modification du plan de financement pour les travaux « trottoirs 2018 »****Dossier présenté par Alain JACQUET****Adjoint**

Par délibération 17.52, le conseil avait revu le plan de financement du programme « trottoirs RD19 2017-2018 ». Ce plan de financement doit être revu au regard des modifications des conditions d'octroi de subvention par le département et la DETR.

L'estimation des travaux pour 2018 est la suivante ;

DESIGNATION	HT EUROS	TVA 20%	TTC EUROS
TRAV PREPA	9 450,00	1 890,00	11 340,00
TERRASSEMENTS	32 016.50	6 403.30	38 418.80
VOIRIE	58 586.50	11 697.30	70 183.80
CANALISATION ASS	22 931,00	4 586.20	27 517.20
SIGNALISATION	1 000,00	200.00	1 200.00
ESPACES VERTS	1 395,00	279.00	1 674.00
<b>TOTAUX</b>	<b>125 279.00</b>	<b>25 055.80</b>	<b>150 334.80</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération 2018 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Coût de l'opération HT :</b>	<b>125 279.00€</b>	<b>Aides publiques sollicitées :</b>	<b>70 111.60 €</b>
		Département :	20 000 €
		DETR 2018:	50 111.60€
		<b>Fonds propres :</b>	<b>55 167.40€</b>
<b>TOTAL (HT) :</b>	<b>125 279.00€</b>	<b>TOTAL HT:</b>	<b>125 279.00€</b>
<b>TVA :</b>	<b>25 055.80€</b>		
<b>TOTAL (TTC) :</b>	<b>150 334.80€</b>		

Par suite il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération qui sera réalisée en 2018**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention afférente à ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés nécessaires à la réalisation des travaux après leurs inscriptions au budget

*Intervention de Marie-Christine GRANDJEAN : je n'ai pas compris la DETR a été attribuée ?*

*Réponse de Dominique JEANNIN : non, c'est le montant de la subvention demandée qui apparaît dans le plan de financement prévisionnel de l'opération de 1018.*

*Réponse de Marie-Christine GRANDJEAN : savez-vous quand nous saurons si nous avons de la DETR sur ce dossier*

*Réponse de Dominique JEANNIN : certainement en avril, mais il nous est refusé au premier tour elle peut nous être attribuée au deuxième, voir au troisième tour. Pour l'année 2017 de la DETR nous a été attribuée en novembre.*

*Pas d'autre question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération qui sera réalisée en 2018**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention afférente à ce projet**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés nécessaires à la réalisation des travaux après leurs inscriptions au budget**

#### **Délibération n° 18.18**

**Objet : demande de subventions/ travaux d'éclairage public- annule et remplace la délibération 17-59**

**Dossier présenté par Alain JACQUET**

**Adjoint**

La sécurité des axes routiers a toujours été une des préoccupations de la municipalité. La volonté de poursuivre les aménagements de sécurité passe par la modernisation de points d'éclairage public. La commune s'est engagée depuis 2012 dans un programme en investissant sur fond propre la somme de 10 000 euros par an.

La commune souhaite réaliser les travaux de rénovation de son éclairage en 2018 pour terminer son programme, il s'agit de la rénovation des points entre le 2 rue de Gaulle et le 80 rue de Gaulle jusqu'à la rue du port.

L'estimation globale de l'opération est de s'élève à 24 076.13 € H.T (coût prévisionnel des travaux). Les demandes de subvention seront donc calculées sur cette base.

Voici le plan de financement proposé :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Coût de l'opération HT :</b>	<b>24 076.13 €</b>	<b>Aides publiques sollicitées :</b>	<b>18 038.05€</b>
		Département PDC:	9 630.45€
		Département AP :	6 000.00€
		SIAGEP:	2 407.60€
		<b>Fonds propres :</b>	<b>6 038.08€</b>
<b>TOTAL (HT) :</b>	<b>24 076.13 €</b>	<b>TOTAL HT:</b>	<b>24 076.13 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>4 815.23 €</b>		
<b>TOTAL (TTC) :</b>	<b>28 891.36 €</b>		

Voici l'échéancier proposé :

Etat d'avancement de l'opération	Période envisagée
Etudes préliminaires	septembre 2017
Projet de date de signature du marché ou du bon de commande	Avril 2018
Début des travaux	Mai 2018
Fin des travaux	Décembre 2018

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander toute subvention relative à ces travaux auprès de tout organisme financeur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux

*Présentation powerpoint des chiffres de la consommation d'énergie sur éclairage public. (Voir doc annexe)*

*Remerciement pour le travail fourni à Véronique FAIVRE.*



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander toute subvention relative à ces travaux auprès de tout organisme financeur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux

**Délibération n° 18.19**

**Objet : Vote du Budget primitif 2018**

Dossier présenté par Dominique JEANNIN

Adjoint

Le Budget primitif est un moment important dans une collectivité tant pour les prévisions de dépenses de fonctionnement que pour les décisions d'investissement ainsi que le financement et les conditions de réalisation. Chaque section doit être équilibrée en recettes et dépenses.

Le Compte Administratif étant voté, le budget primitif 2018 reprends toutes les données financières de l'année 2017 qu'il s'agisse d'excédent, de déficit, de reste à réaliser, d'affectation ou de résultat

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	2 833 438,36 €	2 191 901,50 €
résultat 2017		641 566,86 €
	2 833 438,36 €	2 833 468,36 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	1 468 740,43 €	1 493 985,53 €
Reste à Réaliser 2017	215 188,60 €	566 383,53 €
déficit 2017	376 440,03 €	
	2 060 369,06 €	2 060 369,06 €

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018 selon les chiffres présentés à savoir :

- Une section de fonctionnement équilibré en recettes et dépense à 2 833 438.36€
- Une section d'investissement équilibré en recettes et dépenses à 2 060 369.06€

*Intervention de Marie-Christine GRANDJEAN au nom du groupe « ESSERT Ambition »*

*Budget primitif: vote contre pour les motifs suivants*

*Concernant l'investissement*

- *Nous n'avons jamais contesté la nécessité de construire de nouveaux vestiaires pour l'ASE, mais le projet actuel n'a pas été suffisamment travaillé en fonction de subventions potentielles : Il n'y a pas eu de mise en concurrence au moment de la conception : le premier projet qui comportait une salle associative avec accès séparé à l'étage a été commandé dans l'urgence puis abandonné faute de réussir à obtenir les subventions espérées. Un autre cabinet d'architecte a alors produit un deuxième projet, différent puisque sans salle associative, et qui ne répond même pas à la norme RT 2012. La dépense se chiffre à plus de 800 000 €, et nécessite un emprunt de 524 000€, soit un coût très élevé pour un résultat décevant en termes de mise en valeur du site, de normes environnementales et de réponse aux besoins des associations.*
- *La municipalité recourt de plus en plus à la vente de biens communaux ce qui appauvrit le patrimoine de la commune. Concernant les locaux, les décisions sont annoncées au coup par coup en l'absence de prévisions globales, ce qui n'est pas vraiment en accord avec la gestion de type entreprise pourtant prônée par M. le Maire. Par exemple, une forte pression a été exercée pour que deux pavillons appartenant au CCAS soient mis en vente dès janvier 2018, au profit d'une grande réhabilitation du Logis d'amitié qui n'a même pas encore été esquissée.*
- *Le coût des travaux liés à l'urbanisation de la zone du Grelot, initialement prévus au 2eme semestre 2018, n'apparaît pas dans le budget prévisionnel. Sont-ils remis à 2019, sinon pourquoi refuser d'en communiquer le montant ?*

*Concernant le fonctionnement*

- *Notre demande d'adapter les tarifs de la restauration scolaire aux familles à revenus modestes n'a pas été prise en compte malgré les résultats de l'enquête menée auprès des familles où la moitié des usagers ont exprimé une demande semblable. La préoccupation ne doit pas être uniquement de proposer un service de qualité, mais de le mettre à la portée de tous les enfants qui en ont besoin.*

*Réponse de Marie-Claude CHITRY-CLERC : nous avons effectué une étude tarifaire sur le secteur, elle a concerné des communes de calibrage équivalent, nos tarifs sont dans la moyenne, votre proposition de réadapter les tarifs de la restauration scolaire n'a effectivement pas été retenue par la majorité.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 4 contre) décide :**

- **D'adopter le budget primitif 2018 selon les chiffres présentés à savoir :**
  - o **Une section de fonctionnement équilibré en recettes et dépense à 2 833 438.36€**
  - o **Une section d'investissement équilibré en recettes et dépenses à 2 060 369.06€**

#### **Délibération n° 18.20**

**Objet : Convention entre le syndicat territoire d'Energie 90 et la commune d'ESSERT pour la gestion des certificats d'économie d'énergie**

**Dossier présenté par Alain JACQUET  
Adjoint**

La Commune prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie (Eclairage public) avant le 31 décembre 2020. Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats. Le syndicat Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Par suite, il propose au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,
- D'autorise Monsieur le maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,**
- **D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,**
- **D'autorise Monsieur le maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif**

#### **Délibération n° 18.21**

**Objet : Suppressions et créations de poste pour assurer le déroulement de carrière statutaire des agents communaux**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Adjoint**

Pour assurer le déroulement de la carrière statutaire des agents communaux, **il est proposé au Conseil :**

- De créer un poste d'agent de maîtrise principale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et par suite de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la même date
- De créer un poste d'ATSEM principale de première classe à temps non complet de 32.25h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et par suite de supprimer un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32.25h à la même date.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise principale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et par suite de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la même date**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'ATSEM principale de première classe à temps non complet de 32.25h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et par suite de supprimer un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32.25h à la même date.**

### **Délibération n° 18.22**

**Objet : Convention d'objectifs et de financement - prestation de service Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants entre la Commune d'ESSERT et la CAF de Belfort**

**Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY CLERC  
Adjointe**

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour le multi-accueil.

Elle définit les conditions d'accès au portail CAF partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfants conventionné PSU.

Le portail CAF partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, nécessaires au traitement des droit PSU.

Le paiement de la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année de l'années N examiné.

Le montant total des acomptes ne pourra excéder 70% du droit prévisionnel calculé. Deux acomptes seront versés : un premier au regard du budget prévisionnel transmis par le gestionnaire et le second à réception des résultats d'activités ajustés demandés en octobre.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, ce qui peut entraîner soit un versement complémentaire, soit la mise en recouvrement d'un Indu.

La convention prévoit également un suivi des engagement et l'évaluation des actions. L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs de versement de la PSU
- L'impact des actions ou interventions qui peuvent être mise en place dans le cadre de la PSU en concertation avec la CAF (enquête de satisfaction des usagers, bilan quantitatif et qualitatif)
- Les prolongations susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement - prestation de service Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants avec la CAF de Belfort

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement - prestation de service Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants avec la CAF de Belfort**

### **Délibération n° 18.23**

**Objet : Convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » et contrat de service pris en application de la convention entre la Commune d'ESSERT et la CAF des Yvelines**

**Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY CLERC  
Adjointe**

Les CAF assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et au travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel au sens de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978. Cette fourniture de données à pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions. La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

Cette convention prévoit les modalités techniques d'accès, de sécurité et de traçabilité des services proposés ; ainsi que les engagements de la collectivité en matière de responsabilité, de confidentialité, et de respect de l'obligation du secret professionnel.

La convention est établie pour une durée d'une année, elle est reconductible chaque année par tacite reconduction, mais peut résilié par décision unilatérale avec un délai de 3 mois minimum.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » et contrat de service pris en application de la convention entre la Commune d'ESSERT et la CAF des Yvelines

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » et contrat de service pris en application de la convention entre la Commune d'ESSERT et la CAF des Yvelines**

**Délibération n°**

**Objet : Vente de la Cure**

**Dossier présenté par Yves GAUME**

**Maire**

M. Le maire annonce le retrait de la délibération de l'ordre du jour, il n'y avait pas de large majorité pour faire la salle du sous-sol à destination des associations. Il est donc impossible de vendre la cure avec la salle Saint Leger, sinon nous ne disposerons plus de salle pour les associations. Je pense que pour refaire la cure il y en a pour 80 à 100 000€ par appartement, il y a trois appartements. Le lot avait été estimé par les domaines à 150 000€, j'ai trouvé un acheteur à 160 000€, mais la majorité et est insuffisante à mon sens pour mener à bien ce projet, le dossier sera représenté à la prochaine municipalité.

**Délibération n° 18.24**

**Objet : Décision du Maire**

**Dossier présenté par Yves GAUME**

**Maire**

Vu la délibération 14.14 du 17 avril 2014 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; voici l'état des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil Municipal :

D 18.10 : Vente à MONTANARINI Michèle, de la concession n°309 dans le nouveau cimetière d'Essert à compter du 8-03-2018 pour la somme de 250€ et ce pour une durée de 30 ans.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De prendre acte de cette décision**

**Questions et informations diverses**

*Question du public non prise en note signature des documents budgétaires par les élus en même temps.*

**Fin de la séance à 23h30**

☪ - - - ☪

**Fait à Essert, le 27/03/2018**

**Affiché le : 27/03/2018**

**Retiré le : 28/04/2018**

**Yves GAUME**

**Maire**

